



PROCEDURES STANDARD D'ALIGNEMENT*

Concerne les programmes/projets de stabilisation mis en œuvre dans le cadre des Stratégies Provinciales de Stabilisation pour les Provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu, et la Province Orientale redécoupée

30 Décembre 2015

** Ces procédures seront révisées six mois après leur validation.*

Liste des acronymes

CA	Conseil d'administration du Fonds de Cohérence pour la Stabilisation
FCS	Fonds de Cohérence pour la Stabilisation
ISSSS	Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et à la Stabilisation
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation de la République Démocratique du Congo
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAPS	Plan d'Action Provincial de Stabilisation
PBF	Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix
RDC	République Démocratique du Congo
SF	Secrétariat du Fonds de Cohérence pour la Stabilisation
SPS	Stratégie Provinciale de Stabilisation
SRFF	Fonds pour la Stabilisation et le Relèvement
STAREC	Programme de Stabilisation et de reconstruction des Zones Sortant des Conflits Armés
UAS/MONUSCO	Unité d'Appui à la Stabilisation de la MONUSCO

1. Finalité et champs d'application du présent document

Au cours de la première phase de la stabilisation, les partenaires internationaux ont contribué financièrement à la Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et à la Stabilisation (ISSSS) en appui au Programme de Stabilisation et de reconstruction des Zones Sortant des Conflits Armés (STAREC) directement et à travers deux fonds fiduciaires multi-bailleurs :

- le Fonds pour la Stabilisation et le Relèvement (SRFF), spécifique à la RDC et à l'ISSSS, et
- le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF), dont 20 millions USD ont été alloués pour la RDC en soutien à l'ISSSS.

Le reste des financements (soit plus de 80% du financement total) a été directement alloué par des bailleurs, principalement bilatéraux, aux partenaires de mise en œuvre. Les projets financés ont été particulièrement difficiles à suivre et évaluer à partir des mécanismes de coordination du Programme STAREC car : (1) le STAREC et l'ISSSS ne disposaient pas d'une définition claire de la stabilisation, et (2) les devoirs des partenaires de mise en œuvre envers les mécanismes de coordination du Programme STAREC et de l'ISSSS et leurs secrétariats, et les procédures, n'étaient pas toujours bien définis.

Les procédures standards d'alignement du présent document ont pour objectif de mieux définir les critères et les procédures pour la détermination de l'alignement de programmes et projets proposées par les bailleurs de fonds ou les partenaires de mise en œuvre et financés par d'autres canaux que les fonds fiduciaires multipartenaires, à savoir pour cette nouvelle phase, le Fonds de Cohérence pour la Stabilisation (FCS) et Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF).

Dans ce cadre, « l'alignement » signifie qu'un programme ou projet¹ est considéré comme contribuant à la mise en œuvre des objectifs et priorités de l'ISSSS et des Stratégies Provinciales et Plans d'Action Provinciaux de Stabilisation (SPS et PAPS) pour les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et Province Orientale redécoupée.

Le présent document vise à assurer une mise en œuvre cohérente de la stratégie ISSSS et à soutenir le travail du Secrétariat Technique pour les coordinations des programmes/projets de stabilisation, tout en tenant compte des contraintes spécifiques à chaque bailleur de fonds.

2. Critères d'alignement

2.1. Considérations

L'approche de stabilisation définie dans l'ISSSS révisée et les SPS-/PAPS guide la définition des critères et des procédures d'alignement. Les éléments suivants sont particulièrement importants :

- La stabilisation est un processus qui vise à adresser les moteurs de conflits violents ;
- L'analyse de conflit soutenant l'approche de stabilisation identifie la nature patrimoniale du pouvoir en RDC comme cause profonde de conflit principale. Par conséquent, les efforts de stabilisation visent au rétablissement de la redevabilité entre Etat et populations. Une attention particulière doit être apportée à la participation des femmes et des filles dans le processus de transformation du conflit ;

¹ La dénomination Programmes et projets est utilisées de manière similaire.

- Pour ce faire, l'approche de stabilisation mise sur l'utilisation d'approches participatives de transformation des conflits entre les populations elles-mêmes et entre les populations et l'Etat patrimonial ;
- La stabilisation n'est pas seulement un processus de bas en haut, c'est aussi un processus de haut en bas. L'approche de stabilisation reconnaît que la durabilité des interventions entreprises sous l'ISSSS dépend en partie de l'engagement de l'Etat à se transformer mais aussi de réformes-clé, telles que la Réforme du Secteur de la sécurité, la décentralisation et la réforme foncière. L'engagement et l'appropriation par l'Etat des interventions de stabilisation est une nécessité.

Afin d'adresser des dynamiques de conflit complexes, la réponse doit d'être holistique et intégrée, multisectorielle et agir à la fois sur les dimensions locales, provinciales et nationales des conflits.

2.2. Critères

Les critères suivants sont « impondérables ». Il s'agit autrement dit de critères² qui doivent être remplis afin qu'un projet soit considéré comme étant aligné à la stratégie ISSSS, et cohérent avec les SPS/PAPS.

Au niveau de l'objectif du projet et de l'approche :

1. Le projet a pour objectif d'adresser les moteurs de conflits violents existants ou émergents.
2. Lorsque possible, le projet permettra d'intégrer les recommandations et soutenir le processus de dialogue inclusif.
3. Le projet vise au rétablissement de la redevabilité entre les institutions de l'Etat, les pouvoirs coutumiers et la population (femmes, hommes, filles et garçons).
4. Le projet doit permettre aux communautés et aux autorités étatiques d'adresser les facteurs structurels et socioculturels faisant obstacle à la participation des femmes et des filles dans la transformation du conflit.
5. Le projet doit définir clairement les rôles et les responsabilités des parties prenantes (nationales et internationales) pour assurer la pérennité des interventions de stabilisation.
6. Le projet est mis en œuvre dans au moins une des treize zones prioritaires (ou partie d'une zone prioritaire) pour la stabilisation.³

Au niveau du développement du projet :

7. Le projet est basé sur une analyse des conflits. L'analyse de conflit doit être sensible au genre.

Au niveau de la gouvernance du projet et des mécanismes assurant l'appropriation :

8. Lorsque possible, les acteurs du dialogue sont consultés dans l'identification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets de stabilisation de leur zone.

² Certains de ces critères seront accompagnés de « check-list » pour faciliter les analyses.

³ Pour rappel, les treize zones sont: au Nord-Kivu : Autour de Kitshanga, Autour de Masisi Centre, Volcan (Chef. Bwisha et Nyragongo), Beni Nord, et Limite Masisi-Walikale ; au Sud-Kivu : Plaine de la Ruzizi et Hauts et Moyens Plateaux de Mwenga, Sud-Sud, Kalehe, Shabunda ouest et Chulwe-Walungu-Kabare ; et dans l'ancienne Province Orientale : Du Sud Irumu jusqu'à Ariwara, de Mambasa à Bafwasende, Faradje/Dungu à Bondo en passant par Ango.

9. Les partenaires de mise en œuvre s'engagent à s'approprier et participer activement dans les mécanismes de coordination agréés par le Secrétariat technique de l'ISSSS⁴.
10. Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des Stratégies et Plan d'Action Provinciaux de Stabilisation (SPS et PAPS) pour une ou plusieurs provinces de l'Est de la RDC (Nord Kivu, Sud Kivu, et ancienne Province Orientale).
11. Les bailleurs et/ou les partenaires de mise en œuvre adhèrent aux critères de détermination de l'alignement.

Au niveau de la budgétisation :

12. La budgétisation des projets tient compte du plan d'action sur la participation des femmes dans la consolidation de la paix et prévoit par conséquent les fonds nécessaires aux besoins spécifiques des femmes, l'avancement de l'égalité des genres ainsi que l'autonomisation des femmes.

Au niveau du suivi, évaluation et rapportage :

13. Le cadre logique du projet inclut des indicateurs de résultats et d'impact pertinents et renseignables du cadre logique de l'ISSSS, tout en prenant en compte, le cas échéant, d'indicateurs propres à chaque bailleur.
14. Le bailleur prévoit la transmission des rapports d'activités ou le partage d'informations avec le Secrétariat UAS/STAREC.

Au niveau de la visibilité ISSSS :

15. Le projet prévoit des lignes de communication claires pouvant assurer la visibilité des progrès de la stratégie ISSSS.

3. Procédure de détermination de l'alignement

3.1. Dans le cas de projets mettant en œuvre les programmes de stabilisation développés par l'UAS/MONUSCO et STAREC

L'alignement est à priori assuré puisque le projet répond en principe déjà aux différents critères cités ci-dessus. Toutefois, la procédure suivante reste d'application :

1. Le bailleur de fonds ou le partenaire de mise en œuvre transmet pour appréciation au Secrétariat UAS/STAREC le document de programme/projet se voulant « aligné ».
2. Le Secrétariat évalue la requête et informe le bailleur/partenaire des résultats de l'évaluation.
3. Si le Secrétariat considère toutefois que le programme/projet n'est pas complètement aligné, il en informe le bailleur/partenaire avec une justification et des recommandations pour améliorer l'alignement à la stratégie ISSSS.
4. Une fois les améliorations apportées par le bailleur/partenaire, le document de programme/projet sera considéré comme « aligné » par le Secrétariat.

⁴ Ce critère n'exclut pas la mise en place de mécanismes de coordination spécifiques au projet. Ceux-ci doivent se situer à un niveau technique et ne pas porter atteinte au fonctionnement des mécanismes de coordination STAREC/ISSSS.

3.2. Dans le cas de programmes/projets autres

La procédure est la suivante :

1. Le bailleur de fonds ou le partenaire de mise en œuvre transmet pour appréciation au Secrétariat UAS/STAREC le document de programme/projet se voulant « aligné ».
2. Le Secrétariat évalue la requête et informe le bailleur/partenaire des résultats de l'évaluation.
3. Si le Secrétariat considère toutefois que le programme/projet n'est pas aligné, il en informe le bailleur/partenaire avec une justification et des recommandations pour améliorer l'alignement à la stratégie ISSSS.
4. Si le bailleur/partenaire de mise en œuvre et le Secrétariat n'arrivent pas à trouver un accord, le programme/projet sera discuté lors du Forum des Bailleurs de la Stabilisation afin de parvenir à une décision.
5. Une fois la décision du Forum des Bailleurs de la Stabilisation adressée par le bailleur/partenaire, le document de programme/projet sera considéré soit comme « aligné » par le Secrétariat, soit comme « non aligné ».